

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-22-0015 du 19/12/2022**

NOR : PRMG2236561J

Instruction du 9 décembre 2022

AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION SIGNÉ ENTRE LE DIRECTEUR  
DU SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES ET LES CHEFS DE SERVICE  
DES SERVICES PRESCRIPTEURS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE  
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Service d'appui aux ressources humaines (SARH)**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance deux avenants à la convention de gestion entre l'administration centrale de la Direction générale des Finances publiques et le Centre de services partagés du Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH).

Date d'application : 09/12/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

**INTRODUCTION.....3**

**Annexes.....4**

Annexe n° 1 : Avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion entre les services d'administration centrale de la DGFIP et le centre de services partagés du Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH).....4

Annexe n° 2 : Avenant n° 5 à la convention de délégation de gestion entre les services d'administration centrale de la DGFIP et le centre de services partagés (CSP) du Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH).....5

## **INTRODUCTION**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance deux avenants à la convention de gestion initiale signé par les chefs de service des services prescripteurs de centrale.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTEUR DU SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES  
HUMAINES

François COUSIN

## Annexes

Annexe n° 1 : Avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion entre les services d'administration centrale de la DGFIP et le centre de services partagés du Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH).

### AVENANT N° 4 À la convention de délégation de gestion entre les services d'administration centrale de la DGFIP et le centre de services partagés du SARH

#### Article 1<sup>er</sup>

La Convention de délégation de gestion déléguant au SARH la réalisation de l'ordonnancement des dépenses des services centraux de la DGFIP, signée le 02 février 2011 est modifiée comme suit :

- l'article 1<sup>er</sup> « Objet de la délégation » est modifié ainsi :

ajout du programme « 0363 – Compétitivité » à la liste des programmes sur lesquels s'exerce la délégation de gestion.

- le tableau de l'annexe 1 est complété par l'ajout du tableau suivant :

| Programme | BOP       | UO             | Déléataire  | Pour mémoire |
|-----------|-----------|----------------|---|--------------|
| 0363      | 0363-MEFR | 0363-MEFR-CDFP | CSP de Centrale<br>et des directions<br>nationales : SARH | FIPCSP0093   |

Fait le 9 décembre 2022,

|  |  |
|--|--|
| <p>Le délégant,<br/>Le sous-directeur du budget, de l'achat<br/>et de l'immobilier (SPiB-2)</p> <p style="text-align: center;">Xavier MICHELET</p> | <p>Le délégataire,<br/>Le Directeur du service d'appui aux ressources<br/>humaines (SARH)</p> <p style="text-align: center;">François COUSIN</p> |
|--|--|

Annexe n° 2 : Avenant n° 5 à la convention de délégation de gestion entre les services d'administration centrale de la DGFIP et le centre de services partagés (CSP) du Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH).

### AVENANT N° 5

#### À la convention de délégation de gestion entre les services d'administration centrale de la DGFIP et le centre de services partagés (CSP) du Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH)

#### Article 1<sup>er</sup>

La Convention de délégation de gestion déléguant au SARH la réalisation de l'ordonnancement des dépenses des services centraux de la DGFIP, signée le 2 février 2011 est modifiée comme suit :

- l'article 1<sup>er</sup> « Objet de la délégation » est modifié ainsi :

ajout du programme « 0363 – Compétitivité » à la liste des programmes sur lesquels s'exerce la délégation de gestion.

- le tableau de l'annexe 1 est complété par l'ajout du tableau suivant :

| Programme | BOP       | UO             | Déléataire  | Pour mémoire |
|-----------|-----------|----------------|---|--------------|
| 0363      | 0363-DITP | 0363-DITP-CEFI | CSP de Centrale et des directions nationales : SARH | FIPCSP0093   |

Fait le 9 décembre 2022,

|  |  |
|--|--|
| <p>Le délégant,<br/>La Secrétaire générale du SRE,</p> <p>Mme Emmanuelle GALLOIS</p> | <p>Le délégataire,<br/>Pour le Directeur du SARH<br/>Le Directeur Adjoint du SARH</p> <p>M. Christian MIRANDOL</p> |
|--|--|

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <p>BOFiP</p> <p>Direction générale des Finances publiques</p> <p>Directeur de publication : Jérôme Fournel</p> | <p>ISSN 2265-3694</p> |
|--|-----------------------|